



Rue Village, 37 - 4877 OLNE
Tél. : 087/26.02.72 - Fax : 087/26.02.73
Compte financier : BE07 0910 0044 0266
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondant : Valérie Houssonloge

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal du 17 février 2020

Présents :
M. HALIN, Bourgmestre-Président ;
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, Mme DONNEAU,
Echevins ;
Mmes et MM. KEMPENEERS, JASON, BUCHET,
DUBOIS-TIXHON, DEJONG, PARULSKI, HAVELANGE,
NOTTEBORN, LENOM-NEURAY, GARDIER, conseillères
et conseillers ;
Mme BARBASON, Présidente du CPAS ;
M. EMBRECHTS, Directeur général, V. BLAISE, Directrice
générale f.f.

Séance publique

Objet : Règlement-taxe sur les mines, minières, carrières et terrils : abrogation au profit de la compensation KM octroyée par la R.W. pour l'exercice 2020

Le Conseil communal,

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, notamment, l'article 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 de Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone, pour l'exercice 2020 ;

Vu les mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique sur les poids lourds adoptées par la Wallonie au bénéfice de certains secteurs, dont le secteur carrier ;

Vu les circulaires du 24 octobre 2016 et du 12 décembre 2016 relatives à la compensation pour les communes qui ne lèveraient pas la taxe sur les carrières en 2017 ;

Vu que ces mesures d'accompagnement sont reconduites et restent applicables pour l'exercice 2020 sur base des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016 ;

Vu que la compensation versée par la Wallonie sera égale au montant des droits constatés bruts indexés (*sur base du taux de croissance du PIB wallon en 2017 et 2018, soit 3,1%*) de l'exercice 2016 à savoir, pour 2020, une compensation de 252.595,00 euros ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 9 janvier 2020 conformément à l'article L1124-40 & 1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11 janvier 2020 et joint en annexe ;

Attendu que pour bénéficier de la compensation 2020 de la Région wallonne octroyée en contrepartie de la non perception de la taxe, il y a lieu de ne pas voter ou d'abroger le règlement-taxe communal sur les mines, minières, carrières et terrils pour l'exercice 2020 ;

Vu le règlement-taxe sur les mines, minières, carrières et terrils voté par le Conseil communal en sa séance du 13 novembre 2019 pour l'exercice 2020 ;

Vu qu'il y a lieu d'abroger le règlement-taxe susmentionné au profit de la compensation kilométrique octroyée par la Région wallonne.

Sur proposition du Collège communal

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : La Commune abroge le règlement taxe applicable et s'engage à ne pas lever pour l'exercice 2020 de taxe propre. En contrepartie de cela, elle bénéficiera de la compensation kilométrique octroyée par la Région wallonne.

Article 2 : La compensation versée par la Région wallonne, sera égale au montant des droits constatés bruts indexés (*sur base du taux de croissance du PIB wallon en 2017 et 2018, soit 3,1%*) de l'exercice 2016 à savoir, pour 2020, une compensation de 252.595,00 euros. Cette compensation sera inscrite à l'article : 04040/465-48 – Compensation prélèvement kilométrique – Taxe carrière.

Article 3 : La présente délibération optant pour la compensation égale au montant des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016 pour l'exercice 2020 octroyée par la Région wallonne en contrepartie de la non perception de la taxe communale pour l'exercice 2020 sera transmise au SPW – IAS – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES – Département Finances – Cellule Fiscale pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation via e-tutelle."

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,
V. BLAISE

Le Président,
C. HALIN

Pour extrait conforme,

La Directrice générale f.f.,
V. BLAISE

Le Bourgmestre,
C. HALIN

